

Ministère de l'agriculture  
Monsieur Bruno LEMAIRE  
78, rue de Varenne  
75349 Paris 07 SP

copie Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la Mer  
Monsieur Jean-Louis BORLOO  
248 Boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Monsieur le Ministre,

Le Conseil et le Parlement Européen ont été informés par la Commission Européenne fin juillet des mesures prises le 22 juillet 2009 par la comitologie de la Commission Européenne autorisant la mise sur le marché de trois nouveaux Organismes Génétiquement Modifiés au sein de l'espace européen. Il s'agit de trois types de maïs OGM produit par la société Monsanto (MON 89034 et MON 88017) et par la société Pioneer Overseas Corporation (59122xNK603). Ces autorisations sont soumises au règlement (EC) No 1829/2003 et posent plusieurs problèmes de fond et de formes en matière de transparence et de risque sanitaires.

Sur la forme, les parlementaires européens de la commission environnement, santé publique et sécurité alimentaire ont été soumis à la procédure « droit de regard » (ROS) et informés le 31 juillet 2009 avec une échéance pour communication à la Commission Européenne le 24 août 2009. Cette période se situe en dehors des périodes de session parlementaire, du travail de commission ou du travail de groupe. Elle est consécutive à l'installation des parlementaires qui ont eu leur investiture le 14 juillet 2009, soit la période la

moins propice pour obtenir une réponse de leur part du fait de leur installation et de la baisse d'activité au sein du Parlement Européen.

Sur le fond, le maïs MON 89034 exprime deux protéines insecticides, à savoir, la protéine Cry1A.105 et la protéine Cry2Ab2. La protéine Cry2Ab2 est une protéine chimère qui comprend différents domaines des protéines insecticides Cry1Ab, Cry1Ac, et Cry1F. Elle a été développée par Monsanto Canada contre les lépidoptères ravageurs visés (la pyrale est un lépidoptère). Ce sont les plus récentes autorisations des troisièmes générations d'OGM en Amérique du Nord (2008) qui ont la caractéristique d'être doublement insecticides et peuvent contenir jusqu'à 0,5 g/kg d'insecticides nouveaux dans la plante. Cet OGM a été soumis au test de 90 jours, il n'y a pas eu d'études au-delà. Lors des tests à 90 jours sur les rats, les femelles ont présenté des problèmes rénaux, un rat est mort au bout de 14 jours. Aucun test d'allergénicité au maïs entier n'a été réalisé.

Le maïs 88017 présente les caractéristiques d'être tolérant au Roundup et de produire un insecticide Cry3Bb1 contre les coléoptères (comme Diabrotica et le MON 863). Cet OGM est doublement pesticide de deuxième génération. Les tests sur les rats n'ont jamais excédé 90 jours à ma connaissance.

Le maïs 59122 x NK603 contient 2 insecticides contre les coléoptères (Diabrotica ou chrysomèle) et 2 tolérances aux herbicides Roundup (glyphosate) et Liberty (glufosinate). Un cocktail ! Les tests 90 jours sur les rats ont été fait séparément pour le 59122 et le NK603. Aucun test n'a été conduit sur la combinaison des 2 OGM. Pourtant l'AFSSA reconnaît sur le 59122 des effets significatifs lors des tests sur un sexe mais décide de passer outre du fait qu'un seul sexe est concerné par les impacts.

Le conseil agriculture va être amené à s'exprimer sur l'autorisation de mise sur le marché de ces OGM. Je souhaite connaître la position que le gouvernement français va défendre lors du conseil agriculture.

Quels moyens le gouvernement français va développer pour convaincre ses partenaires de s'opposer à l'exportation de ces produits dont l'innocuité n'est pas prouvée ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les meilleures.

Corinne LEPAGE

Membre du Parlement Européen

Ancien Ministre de l'Environnement